

Bonnes Vacances !



Vendredi 23 juillet 2021

SOMMAIRE

IMPACT DES MESURES SANITAIRES SUR LA PRATIQUE SPORTIVE DANS L'HERAULT	3
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	6
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALATIONS SPORTIVES	13



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

IMPACT DES MESURES SANITAIRES SUR LA PRATIQUE SPORTIVE DANS L'HERAULT



Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Montpellier, le 20 juillet 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 est paru. Il portant obligation du passe sanitaire. Vous pouvez le consulter sur ce lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043806125>

En voici les principaux éléments, pour une application au 21 juillet :

1. Les publics concernés (Article 47-1)

Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux et événements mentionnés aux II et III, présenter l'un des documents suivants :

- 1° Le résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;
- 2° Un justificatif du statut vaccinal ;
- 3° Un certificat de rétablissement.

La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

→ **Voir paragraphe contrôle des justificatifs**

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement est refusé.

2. Les établissements concernés (article 47-3)

- Les établissements de plein air, relevant du type PA;
- Les établissements sportifs couverts, relevant du type X;

Le passe sanitaire est obligatoire lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes: pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels.

« Le seuil de 50 personnes est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'évènement, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues par le présent décret.

« Le présent article s'applique aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.

3. Contrôle des justificatifs (Article 2-3)

II.-Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Sont autorisés à contrôler ces justificatifs, dans la limite de ce qui est nécessaire au contrôle des déplacements et de l'accès aux lieux, établissements ou événements :

- 1° Les exploitants de services de transport de voyageurs ;
- 2° Les personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 3° Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation en application du présent décret ;
- 4° Les agents de contrôle habilités à constater les infractions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Les personnes mentionnées aux 1° à 3° habilitent nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte, selon les modalités décrites au III du présent article. Elles tiennent un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

III.-La lecture des justificatifs par les personnes mentionnées au II est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). Elle permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme, établi conformément aux dispositions de l'article 2-2.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

IV.-Les personnes mentionnées aux 1° à 3° du II sont préalablement informées des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application " TousAntiCovid Vérif " par les personnes habilitées nommément à contrôler les justificatifs est conditionné au consentement à ces obligations.

Ces mêmes personnes mettent en place, à destination des personnes concernées par le contrôle des justificatifs mentionnés au I et sur le lieu dans lequel ce contrôle est effectué, une information appropriée et visible relative à ce contrôle.

4. Manifestations sportives soumises à déclaration à la Préfecture (Article 3)

Le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent.

4. Manifestations sportives soumises à déclaration à la Préfecture (Article 3)

Le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent.

5. Port du masque (article 47-1)

IV. – Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements dans les conditions prévues au présent article. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Attention : les personnels n'ayant pas été soumis au passe sanitaire doivent porter le masque en

permanence.

6. Accueil des groupes d'ACM ou ALSH

A ce jour, les personnels et les mineurs en ACM ne sont pas soumis au passe sanitaire, pour leurs activités en ERP de type R, sauf s'ils accueillent des spectateurs.
En revanche, si les groupes veulent se rendre dans des établissements soumis au passe sanitaire, alors l'encadrement (les personnes majeures) doit pouvoir se conformer à la présentation d'un justificatif. (En attente de confirmation par la DJEPVA)

PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du Samedi 17 Juillet 2021 à Néffiès (*salle des fêtes*)

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **Mme Meriem FERHAT - MM. Mazouz BELGHARBI - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Frédéric GROS - Guillaume MAILLE - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI - Frédéric CACERES - Alain NEGRE - Jean-Louis DENIZOT.**

Absents excusés : **Mme Amandine DOBLAS- MM Yvon ARNAL - Joseph CARDOVILLE- Stéphan DE FELICE - Olivier SIMORRE.**

Participent à la réunion : **MM. Vincent BOSCH - Jean-Philippe BACOU.**

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES / DIVERS

AG d'hiver du District : Vote pour les délégués de club (Ag Ligue)

Le Président David BLATTES rappelle la nécessité de ce vote à faire lors de notre AG d'hiver à prévoir au minimum 1 mois avant l'AG de la LFO.

Date à fixer future AG Hiver (Pierres-vives) 6/11 ou 13/11/2021

Ces 2 dates sont retenues afin de réserver l'amphithéâtre de Pierres vives à Montpellier lieu traditionnel de notre Assemblée Générale d'hiver. La date définitive sera fixée en fonction de la date retenue pour l'AG d'hiver par la LFO.

Comité de Direction :

Le Président David BLATTES informe le Comité de Direction des démissions d'Yvon ARNAL et d'Amandine DOBLAS du Comité de Direction.

Guy Michelier est proposé pour devenir Président de la commission des délégués.

Didier MAS est proposé pour être l' élu représentant le Comité de Direction auprès de la CDA.

Frédéric GROS intègrera le Bureau du Comité de Direction en remplacement de M. Yvon ARNAL.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Organigramme CDA :

ORGANIGRAMME POUR LA SAISON 2021/2022 : PROPOSITION

BUREAU

PRESIDENT	Sylvain PALHIES
VICE PRESIDENT DELEGUE	Gérard Mossé
SECRETAIRE	Bernard GAZE

LES PRESIDENTS DES SECTIONS ET LES REFERENTS SONT MEMBRES DU BUREAU

DEUX MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR SIEGENT AU BUREAU : STEPHAN DE FELICE Et Didier MAS

SECTIONS

DESIGNATION

Gilles BASTOS	PRESIDENT
COLETTE	REFERENT SENIORS
Serge SELLES	REFERENT JAD & STAGIAIRES
MEMBRES	CARDON MALZIEU

OBSERVATEUR S

PRESIDENT	Gérard GOUEL
MEMBRE	Gérard Mossé

FORMATION

PRESIDENT	Serge SELLES
MEMBRES	BASTOS BARBUSSE CARDON MOSSE ZOUGGAR

LOI DU JEU

PRESIDENT	Sylvain PALHIES
MEMBRES	Gilles BASTOS Gérard GOUEL

SMA

PRESIDENT	Serge SELLES
SECRETAIRE	Bernard GAZE
MEMBRES	Gilles BASTOS Johan CARDON Mbareck GUERROUMI

CORPS DES OBSERVATEURS MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PLEINIERE

OBSERVATEURS SPECIFIQUES (sous réserve de renouvellement)

D1	GOUEL - MOSSE - PONCE
D2	BASTOS - CARDON - SELLES
D3/D4	BADAOUI - INGRAT - REYNAUD - VESTRAETEN

OBSERVATEURS POLYVALENTS (sous réserve de renouvellement)

AKDIM	BADAOUI	BARBUSSE	BASTOS	BILLY	BOUSSOU	CARDON
COLETTE	DE FELICE	FEKRAOUI	FOURNIER	GHAOUTY	GOUEL	HIDAOUI
INGRAT	KHALIFI	KILUBI	MOSSE	MOZZER	NIVALLE	PALHIES
PELISSIER	PONCE	RASMONT	REGUI	REYNAUD	SELLES	TAOUIL
TOURNIER	VALENTE	VALKE	VESTRAETEN	ZOUGGAR		

Représente la CDA
À la Commission de Discipline Gérard GOUEL
Aux Commissions d'appels Gérard MOSSE

Représente les éducateurs à la
CDA Henri HOPOKLE

Candidats CDA à nomination par le CD par ordre alphabétique

AKDIM	BASTOS	BILLY	BOUSSOU	CARDON	COLETTE	FEKRAOUI
FOURNIER	GAHOUTY	GAZE	GOUEL	GUERROUMI	HIDDAOUI	INGRAT
KHALIFI	KILOUBI	MALZIEU	MOSSE	MOZZER	NIVALLE	PALHIES
PELLISSIER	PONCE	RASMONT	REGUI	REYNAUD	SELLES	TAOUIL
TOURNIER C	VALENTE	VALKE	VESTRAETEN	ZOUGGAR		

Les candidatures de Mrs BADAOUI, VESTRAETEN et BILLY ne sont pas retenues.

Résolution adoptée à la majorité.

Prorogations des commissions jusqu'à la nomination des nouvelles :

Le président David BLATTES propose de proroger les commissions actuelles jusqu'à la nomination des nouvelles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Délégation de signature :

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les appels du Comité de Direction : David BLATTES, Jean-Louis DENIZOT, Mazouz BELGHARBI.

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les signatures de procès-verbaux, convocations, notifications et courriers émanant des Commissions, aux membres de Commissions suivants : Bureau du Comité de Direction, Comité de Direction, Commission Générale d'Appel & Commission d'Appel Disciplinaire et toute autre Commission : David BLATTES, Didier MAS, Mazouz BELGHARBI, Paul GRIMAUD, Jean-Louis DENIZOT, Hervé GRAMMATICO, Joseph CARDOVILLE, Frédéric GROS, Meriem FERHAT.

Délégation de signatures aux permanents, Bureau et Comité de Direction : Christelle BRESSON, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Commission des Finances : Christelle BRESSON, Jean-Philippe BACOU

Com. Générale d'Appel & Com. d'Appel Disciplinaire : Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. de Discipline : Maryline LOOS, Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. Départementale de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. du Statut de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. Règlements & Contentieux : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. Détection & Recrutement des Arbitres : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. des Délégués : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. des Terrains & Installations Sportives : Morgan BILLAUT, Jennifer MOCKELYN, Edith CRUZ, Maryline LOOS, Jean-Philippe BACOU

Com. Technique : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Maryline LOOS, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. de la Pratique Sportive : Morgan BILLAUT, Christelle BRESSON, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Maryline LOOS, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. Bonus / Malus : Maryline LOOS, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

Com. Communication : Edith CRUZ, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

Résolution adoptée à l'unanimité.

Plateforme Internet Equipements :

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, présente le projet d'une plateforme de commande d'équipements pour nos arbitres, éducateurs et bénévoles à tarif préférentiel avec nos prestataires TAFF Equipements ou INTERSPORT.

Services civiques 2021/2022 :

À la suite du courrier reçu par la FFF et le déploiement de services civiques sur le territoire, Il est proposé de demander 2 services civiques pour la reprise d'activité dès septembre 2021 à avril 2022 (1 étant acquis d'office par les districts) et d'en demander 6 de octobre/novembre 2021 à mai/juin 2022, à savoir 4 pour le PEF, 1 pour la Féminisation, 1 pour le foot loisir (nouvelles pratiques). Le Président David BLATTES précise que chaque service civique devra OBLIGATOIREMENT être suivi par un élu responsable faute de quoi le recrutement ne sera pas effectué.

II PRATIQUE SPORTIVE

Dotations matérielles pour les clubs :

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, présente le projet de dotations (dites de relance) pour chaque club et leurs compositions.

2 dates sont retenues pour organiser ces réunions suivies de remise de dotations :

- Le vendredi 03/09/2021 à partir de 18H secteur Béziers
- Le vendredi 10/09/2021 à partir de 18H secteur Montpellier

Opération Buts et Filets :

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, confirme la belle réussite et le bon retour de cette opération auprès des clubs. Une deuxième vague de commandes sera proposée à nos clubs fin août début septembre.

Bilan finales challenge de l'Amitié Hérault Sport à Mèze :

Mazouz BELGHARBI, Vice-Président responsable de la pratique sportive, dresse le bilan de cette action de reprise et plus particulièrement des finales organisées à Mèze le dimanche 27/06/2021 toute la journée, où 16 équipes ont participées et se sont vu remettre par notre fidèle partenaire « HERAULT Sport » 1 jeu de maillots à chacune.

Une belle journée, de belles finales, un grand plaisir de pouvoir partager à nouveau de bons moments autour de notre passion commune le Football.

Stage D1/D2 + arbitres Septembre 2021 :

La traditionnelle réunion d'informations de début de saison pour nos clubs de D1 et D2 et des arbitres se tiendra le samedi 4 septembre 2021 à Mèze (le Taurus). Les clubs recevront une convocation.

Journées de rentrée Foot Animation + Féminines :

À la suite du courrier d'information envoyé par la FFF, voici les dates retenues pour les journées de rentrée :

Samedi 18/09/21	U10/11
Samedi 25/09/21	U8/9
Samedi 02/10/21	U6/7
Samedi 09/10/21	Féminines

Ententes :

Voici la liste des demandes d'entente à ce jour :

Cœur Hérault / Aspiran U15
Montblanc / Bessan / Saint Thibery U10 à U15
Saint Thibery / Bessan / Montblanc U 16 à U19
Castries / Saint Génies de Mourgues U10/11
Lunel Viel / Courchamp U15
Inter Mtp / Pas du Loup U12 à U15
Baillargues Saint Bres / La Grande Motte U15

Résolution adoptée à l'unanimité.**Actions PEF à valoriser**

Frédéric GROS, responsable PEF propose de mettre en avant le résultat et l'implication des clubs actifs dans ce domaine.

Il est proposé de voir avec le Crédit Agricole, une organisation autour des clubs lieu de vie, et remise de labels.

Calendriers saison 2021/22 :

Mazouz BELGHARBI, Vice-Président responsable de la pratique sportive, présente les calendriers généraux pour la saison 2021/2022. Certains d'entre eux sont susceptibles d'être modifiés dans l'attente des directives de la LFO (U14 / Féminines).

III FINANCES**Point sur le stock :**

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, présente au Comité de Direction le point sur le stock du District de l'Hérault au 30/06/2021.

Contrats objectifs :

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, rappelle aux membres du Comité de Direction les grandes lignes des contrats d'objectifs auxquels le District est assujéti.

Actions annuelles effectuées par le District :

Hervé GRAMMATICO, Vice-Président et Trésorier Général, propose qu'un état de toutes les actions réalisées annuellement par le District soit préparé et présenté (qui ? quoi ? comment ?) afin de pouvoir prévoir une ligne budgétaire à chaque évènement.

IV DIVERS**Texte radiation des clubs inactifs depuis plus de 2 saisons :**

Didier MAS, Vice-Président Délégué présente le texte proposé par la LFO à ce sujet. La radiation des clubs interviendra après 3 ans d'inactivité.

Résolution adoptée à l'unanimité.**Statut de l'Arbitrage :**

Didier MAS, Vice-Président Délégué présente le procès-verbal de la commission du statut de l'arbitrage et explique au Comité de Direction les rouages et les décisions prises par cette commission à la suite du P.V du Comex de la F.F.F.

Arbitres formation Collège Simone VEIL :

Didier MAS, Vice-Président Délégué, présente l'évolution possible du partenariat de la formation des arbitres auprès du collège Simone VEIL (Examen au District, non compatibilité avec section futsal, partenariat HERAULT Sport).

Organisation + formation commission des délégués :

Guy Michelier propose la date du samedi 28 Aout 2021 pour cette manifestation. Celle-ci est retenue.

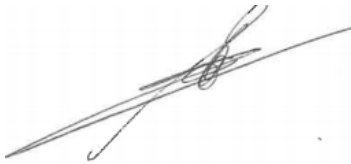
Report co-production Hérault-Sport (JND + Futsal Féminin) sur autres actions :

À la suite de la proposition de notre partenaire HERAULT Sport, Il est décidé de reporter le financement de la co-production de la JND sur une aide en faveur de nos clubs dans l'optique d'achat de petits buts pour leurs écoles de football.

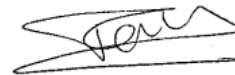
Concernant le Futsal Féminin, il est décidé d'attendre septembre ou octobre 2021 afin de voir s'il est possible d'organiser cet évènement avant la fin de l'année 2021.

Résolution adoptée à la majorité.

Le Président,
David BLATTES



Le Secrétaire de séance,
Meriem FERHAT



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

REUNION DU 19 JUILLET 2021

Président : **M. Janick Barbusse.**

Présents : **MM. Ancil Chapin - Michel Blanc - Franck Hermitte - Norbert Bouzereau.**

Excusé : **MM. Stéphan Segura - Pierre Colette**

INFORMATIONS

La Commission Régionale des terrains et des installations sportives (CRTIS) poursuit son travail. Nous recevons des copies de lettres envoyées aux mairies ou aux clubs. Nous n'avons pas de nouvelles sur le fonctionnement attendu. Notre président a précisé le fonctionnement précédent de l'Hérault pour appuyer l'idée d'un fonctionnement satisfaisant jusqu'à ce jour sans coût supplémentaire pour la Région. La liste des visites à effectuer pour l'Hérault est parvenue avec les dates d'échéance décennale.

Voici les courriers reçus :

- AAC Sauvian stade La Gouronne 12 juillet 2021

- AAC Lespignan Zizou Vidal du 19 avril 2021

- Tests in situ du stade de Lespignan (18 février 2021 rapport manuscrit) nouveau rapport daté du 21 mai 2021

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Les nouveaux textes ont été votés à la dernière Assemblée générale. Ils sont applicables au 1^{er} juillet 2021. Des aménagements sont admis pour les terrains déjà classés sauf pour enregistrer des modifications ou des changements de niveau.

Un document d'extraits de critères relevés dans le nouveau texte est lu pour une remise à niveau avec la référence de la pagination pour se repérer.

Vos commentaires et vos vérifications seront repris lors de l'étude avec les règlements officiels de nos compétitions au District de l'Hérault.

Nous avons 185 dossiers dans nos armoires « terrains ».

A chaque visite nous essayons de mettre de l'ordre dans la chemise :

- Le Violet pour l'éclairage
- Le Vert pour le terrain
- Le Jaune pour les archives

Il s'agit de trier la bonne destination, de ne garder que les deux derniers dossiers de visites classés vert ou violet selon le cas et de supprimer des copies ou doubles identiques.

Pour acter ce changement on utilise un nouveau *dossier suspendu bleu, étiquette surlignée fluo vert.*

Secteurs de visites

Est : La Grande Motte, L'Etang de l'Or, La Petite Camargue, Nord-Est Bernard Gaze, Janick Barbusse
Ouest Agde, Pézenas, Michel Blanc, Stephan Segura
Montpellier Secteur Montpellier, Ancil Chapin, et Pierre Colette
Sud L'Etang de Thau, Sète, Montpellier Sud et Ouest Franck Hermitte, Norbert Bouzereau

Visites effectuées

A Valros le terrain Louis Maffre le 27 mai 2021
A Servian le terrain Antoine Montoulin Le 27 mai 2021

Liste des visites à effectuer

Les installations

Ganges stade du Rieutord
Palavas terrain Louis Baumes
Bassan stade Municipal

échéance 8/10/21
échéance 8/10/21
échéance 26/09/21

Les terrains

le stade Fraisse et le stade Bacou
Nézignan l'Evêque (R Bourquard)
Capestang stade municipal

Eclairage

Bassan stade municipal
Nézignan l'Evêque
Clermont l'Hérault

échéance 12/03/20
échéance 07/10/21
échéance 6/08/21

Prévisions

Ganges stade du Rieutord
Pignan Stade Corbières 1 et 2
Frontignan Lucien Jean 1et 3

Un tableau de visites vous sera joint.

La LFO nous a demandé outre Clermont l'Hérault, Frontignan, et Pignan mais aussi le contrôle de Lattes et son terrain Synthétique. Pourtant la date d'échéance est 2022 et concerne ses deux terrains. Des renseignements sont en train d'être demandés.

FORMATION CONTINUE TIS SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

Une liste de contrôle

Il est proposé de nous revoir avant la reprise de la nouvelle Commission des terrains et des installations sportives de l'Hérault pour nous mettre en ordre de marche. Nous souhaitons distribuer les documents officiels de la C.FédéraleTIS, avec un retour d'expérience de chacun et d'établir (2 groupes), faire ensuite une check list à compléter.

Lors de la mise en commun on justifiera les solutions et les arguments de chacun avant de rédiger.

L'utilisation des tablettes

Nous aurons quatre tablettes à disposition. Janick Barbusse les préparera avec la bibliothèque de documents FFF. Une manipulation simple nous permettra de compléter les documents numériques enregistrés. Les dossiers seront ensuite transmis au District de L'Hérault.

Le Président
Janick Barbusse

Le Secrétaire
Michel Blanc



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault